

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AS42

présenté par

Mme Santiago, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	5 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Fonds de repérage systématique des violences sexuelles auprès de tous les enfants par tous les professionnels <i>(ligne nouvelle)</i>	5 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	5 000 000	5 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à organiser le repérage systématique des violences sexuelles auprès de tous les enfants par tous les professionnels.

Chaque année, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, le plus souvent dans le cercle familial. Or la plupart de ces enfants sont invisibles.

Le nombre de plaintes montre que les violences sexuelles faites aux enfants font l'objet d'une sous-révélation massive. Le nombre de condamnations montre que les agresseurs bénéficient largement d'un système d'impunité.

L'urgence, c'est d'aller chercher ces enfants pour les mettre en sécurité, pour les protéger, pour leur donner des soins spécialisés qui leur permettront de ne pas endurer des souffrances somatiques et psychotraumatiques leur vie durant.

Aller les chercher, c'est donc une attitude volontariste de chaque adulte et de l'institution dans laquelle il travaille. Ce n'est pas attendre que l'enfant parle mais c'est lui permettre de révéler les violences en lui inspirant confiance.

D'abord, tout simplement, en lui posant la question : c'est le repérage systématique. Face à la stratégie de l'agresseur, la société doit avoir une stratégie de protection. Alors que l'agresseur a imposé le silence à l'enfant et lui a interdit de parler, chaque professionnel doit, à la place qu'il occupe dans la chaîne de la protection et sans confusion des rôles, permettre la révélation des violences et amorcer la mise en sécurité de l'enfant.

La mise en œuvre de cette stratégie de protection ambitieuse nécessite le renforcement des moyens humains dans tous les espaces de vie fréquentés par les enfants : médecins et infirmiers scolaires pour les entretiens de dépistage, assistants sociaux, éducateurs.

La formation initiale et continue de tous ces professionnels est aussi une nécessité.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- ce dernier abonde un nouveau programme intitulé « Fonds de repérage systématique des violences sexuelles auprès de tous les enfants par tous les professionnels » à hauteur de 5 millions d'euros,
- prélève 5 millions d'euros sur l'action 12 du programme 157 « Handicap et dépendance ».

Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, les députés socialistes et apparentés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas ici réduire les crédits alloués au programme 157.

Cet amendement a été travaillé avec la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants.